

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la **Municipalité de Stoke**, avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de Stoke le 6 février 2017 à 19 h à la salle du conseil au 403, rue Principale, à Stoke.

***Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :***

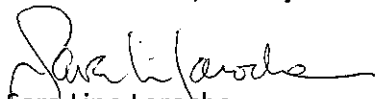
**Demande de dérogation mineure 2017-1-01-0001**

***Identification du site concerné :*** 138A, 4<sup>e</sup> rang ouest, Stoke, zone A-2, lot 5 286 649

***Nature et effet :*** Les propriétaires désirent obtenir une dérogation mineure pour se conformer, la marge latérale minimale pour la partie du bâtiment principal construit agrandi en 2008 est de 1.57 mètres en rapport à la norme de 3.0 mètres et la marge latérale minimale pour la partie du bâtiment principal construit agrandi en 2008 est de 2.05 mètres en rapport à la norme de 3.0 mètres selon l'article 7.10 au règlement de zonage #460.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande

Donné à Stoke, ce 23 janvier 2017.

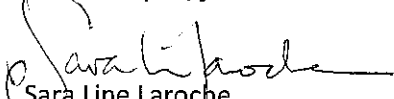


Sara Line Laroche  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATON (ART. 433 C.M.)**

Je, soussignée Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié l'avis public relatif à la dérogation mineure 2017-01-0001 aux endroits fixés par ce conseil, le 23 Janvier 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 Janvier 2017.



Sara Line Laroche  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière